

Séance du 23 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 novembre à 18h00, les membres du Comité de Direction dûment convoqués le 21 octobre 2022, se sont réunis dans les locaux du lycée privée agricole de Gignac, sous la présidence de Monsieur Siegel.

Nombre de membres		
Afférents Au comité de direction	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	13	16

Date d'affichage

Date de convocation
21 octobre 2022

Date de retrait d'affichage

Membres présents :

Collège des élus :

Pierre AMALOU (Procuration), Pascal DELIEUZE, Philippe LASSALVY, Marie-Françoise NACHEZ, Robert SIEGEL, Jean-Pierre BERTOLINI (Procuration), Béatrice FERNANDO, Bernard GOUZIN (Procuration), Daniel JAUDON, Ronny PONCE, Florence QUINONERO, Marie-Hélène SANCHEZ,

Collège des socioprofessionnels :

Isabelle du BOULLAY, Lydie CARBOU, Elodie LEGER, Gérard SIMON.

Membres excusés :

Collège des élus : Thibaut BARRAL, David CABLAT, Claude CARCELLER, Chantal DUMAS, José MARTINEZ, Xavier PEYRAUD, Nicolas ROUSSARD, Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Jean-François SOTO, Martine BONNET, Grégory BRO, Jean-Luc DARMANIN, Jean-Marc ISURE, Véronique NEIL, Jean-Pierre PUGENS, Christian VILOING.

Collège des socioprofessionnels :

Norbert ALAÏMO, Mireille CASAGRANDE BONVARLET, Gaëlle JORAND, Jeanne NICOLLET, Stéphane PANIER, Martin ROCH, Bénédicte TOURNAY, Mathilde BAVOILLOT, François BOUDOU, Charles CREPIN, Claude DESTAND, Isabelle DHOMBRES, Amélie DHURLABORDE, Thierry LANIESSE, Guy de LAPOYADE, Jacques PROUGET,

Techniciens présents : Fabienne Barrere-Ellul, Caroline Maury, Angéline Seylle, Fiona Gallier, Jean Saint Upéry

Le quorum est atteint. L'assemblée peut délibérer valablement.

Objet de la délibération

34-2022 : Les tarifs du réceptif 2023 et le Conditions Générales de Ventes.

VU le code du tourisme, notamment ses articles L 133-4 et suivants et R.133-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2221-18.

A partir du mois de janvier 2023, les recettes du service Réceptif- Groupes sont soumise à la TVA, les grilles tarifaires ont donc dû être modifiées.

Vous trouverez ci-dessous les tarifs applicables sans la TVA et avec les taux actuels de TVA de 20% et ceux de 10%, applicables sur la billetterie musée Argileum.

Monsieur le Vice- Président propose dès lors

- D'adopter les tarifs du réceptif 2023 selon les tableaux présentés en annexe 1, fixant les tarifs groupes, GIR (Groupe d'individus réunis) et particuliers.
- D'approuver les conditions générales de vente (jointe en annexe 2) applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

Le comité, Oui l'exposé du Vice- Président, et après en avoir délibéré, décide

- D'adopter les tarifs Réceptif 2023 joint en annexe.
- D'approuver les Conditions Générales de Ventes 2023, également jointes en annexe
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de ces tarifs.

Vote pour : 13

Fait à Gignac, le 25/11/2022

Le président,
Claude Carceller



ANNEXE 1 : TARIFS RECEPTIFS 2023

Visite classique : St Guilhem le Désert + Abbaye de Gellone (sans le Musée)			
	De Mars à Octobre TARIF (TVA 20%)	De Novembre à Février TARIF (TVA 20%)	
Groupe jusqu'à 10 personnes	Forfait à 95€ HT et 114€ TTC	Forfait à 95€ HT et 114€ TTC	
Groupe entre 11 et 20 personnes	Forfait à 120€ HT et 144€ TTC	Forfait à 100€ HT et à 120€ TTC	
A partir de 21 personnes (pas de forfait groupe appliqué)	6€ HT et 7.20€ TTC / personne	5€ HT et 6€ TTC/ personne	Au-delà, de 20 personnes, le forfait groupe ne s'applique plus. Le tarif est appliqué par personne.
Au-delà de 30 personnes	deux gratuités sont accordées (1 au chauffeur et 1 à l'accompagnateur du groupe)	deux gratuités sont accordées (1 au chauffeur et 1 à l'accompagnateur du groupe)	
Majoration Dimanches & Jours fériés	50€ HT et 60€ TTC en plus du forfait groupe	50€ HT et 60€ TTC en plus du forfait groupe	
Majoration 2 ^{ème} guide OBLIGATOIRE	60€ HT et 72€ TTC en plus du forfait groupe	60€ HT et 72€ TTC en plus du forfait groupe	pour les groupes de + de 50 pers et scolaire 30 pers.
Tarif enfant de 10-18 ans	4€ HT et 4.80€ TTC / personne	4€ HT et 4.80€ TTC / personne	
Visite classique : St Guilhem le Désert + Abbaye de Gellone (avec le Musée)			
Groupe jusqu'à 10 personnes	Forfait à 130€ HT et à 156€ TTC	Forfait à 120€ HT et à 144€ TTC	Au-delà, de 20 personnes, le

Groupe entre 11 et 20 personnes	Forfait à 150€ HT et à 180€ TTC	Forfait à 130€ HT et à 156€ TTC	forfait groupe ne s'applique plus. Le tarif est appliqué par personne.
A partir de 21 personnes, tarif par personne	7.50€ HT et 9€ TTC/personne	6.50€ HT et 7.80€ TTC/personne	

ARGILEUM - Groupes Adulte	
Visite commentée (1 gratuité pour 15 payants) TVA à 10%	4.27€ HT et 5€ TTC/personne
Visite commentée + atelier TVA à 10% + TVA à 20%	2.27€ HT + 2.08€ HT et 5€ TTC /personne
Cuisson des productions atelier TVA à 20%	0.41€ HT et 0.50€ TTC/personne
ARGILEUM - Groupes juniors (4 à 18 ans)	
Visite commentée - 1h (TVA à 10%)	2.72€ HT et 3€ TTC/personne
Visite commentée (1h) + atelier (1h) TVA à 10% + TVA à 20%	2.72€ + 2.50€ HT et 6€ TTC /personne
Les adultes accompagnant les groupes scolaires sont considérés comme des facilitateurs du bon déroulement de la prestation, la gratuité s'applique à tous les encadrants accompagnant un groupe scolaire. Le taux de TVA applicable à la billetterie musée (visite commentée) est de 10%. Pour les ateliers (cuisson), une TVA de 20% est appliquée.	

NOUVEAUX TARIFS GIR ARGILEUM (GROUPES INDIVIDUELS REUNIS) - CATALOGUE 2023

Tarif individuels regroupés (adultes)		
	De Mars à Octobre	De Novembre à Février
Visite guidée classique Visite commentée / tarif pour un adulte TVA à 10%	5.45€ HT et 6€ TTC / personne	4.54€ HT et 5€ TTC / personne
Argileum Visite commentée TVA 10% + atelier TVA 20% tarif pour un adulte	4.54€ + 4.16€ HT et 10€ TTC / personne	4.54€ + 4.16€ HT et 10€ TTC / personne
Cuisson des productions atelier TVA à 20%	0.41€ HT et 0.50€ TTC / personne	0.41€ HT et 0.50€ TTC / personne

Tarifs enfants 4- 18 ans (hors groupes scolaires) -	
Visite guidée OT TVA à 10%	3.63€ HT et 4€ TTC/enfant
Argileum Visite commentée + atelier (TVA 10% + TVA 20%)	2.72€ + 2.50€ HT et 6€ TTC / enfant
Cuisson des poteries produites lors de l'atelier TVA à 20%	0.41€ HT et 0.50€ TTC / personne

SERVICE EDUCATIF -TARIFS 2023 GROUPES SCOLAIRES -EXCURSIONS A LA JOURNEE

Visite guidée (St Guilhem, St Jean de Fos) Visite commentée / tarif par enfant TVA 20%	3.33€ HT et 4€ TTC € / enfant
Argileum Visite commentée + atelier (TVA 10% + TVA 20%)	2.72€ + 2.50€ HT et 6€ TTC / enfant
Cuisson des poteries produites pendant l'atelier (TVA 20%)	0.41€ HT et 0.50€ TTC / personne
Journée Autour de la Terre(TVA 20%+TVA 10%)	10€ + 2.72€ HT et 15€ TTC / enfant
Au cœur du Grand site de France(TVA 20%+TVA 10%)	8.33€ + 2.72€ HT et 13€ TTC / enfant
Les incontournables: St Guilhem et Clamouse (TVA 20%)	12.50€ HT et 15€ TTC / enfant

ANNEXE 2 : Conditions Générales de Vente 2023

Article 1 : Cadre légal

Vu l'article L.133-3 du Code du tourisme issu de la loi de juillet 2009 qui dispose :

L'Office de Tourisme Intercommunal assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il peut être chargé, par le conseil communautaire, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

L'Office de Tourisme Intercommunal peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II.

Dans le cadre de la vente de prestation touristique à la journée entre l'Office de Tourisme Intercommunal et le client, les conditions générales de ventes sont établies comme suit :

Article 2 : Conditions de réservations

▫ La réservation est effective dès que le client retourne au service groupes de l'Office de Tourisme Intercommunal un des deux exemplaires du contrat signé des deux parties avant la date de fin d'option indiquée sur celui-ci accompagné du montant des arrhes.

Lors de la réservation, les programmes peuvent être soumis à des modifications en fonction de la disponibilité du moment et des prestataires partenaires. Une prestation de qualité similaire pourra être proposée.

Article 3 : Durée de la prestation

▫ Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance, se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans des lieux à l'issue de la prestation.

Article 4 : Conditions de paiements

▫ Pour les visites guidées et les journées : Le solde devra être réglé soit le jour de la prestation, ou à réception de facture. Pas de paiement par carte bleue. Espèces ou chèque (à l'ordre du Trésor Public) uniquement.

Article 5 : Retard

▫ Le client doit se présenter au jour et heure précisés sur le contrat de l'Office de Tourisme Intercommunal. Tout retard sera facturé et réglé avant le départ le jour de la visite sur la base forfaitaire de 31 euros l'heure. Les visites se dérouleront alors en fonction de la disponibilité du guide et du planning de la journée, soit maintenues dans leur intégralité, soit écourtées, soit annulées. L'Office de Tourisme Intercommunal ne saurait être tenu pour responsable du non déroulement d'une ou de l'ensemble des prestations du fait d'un retard du client sur l'horaire indiqué sur le contrat de réservation. Les programmes sont dépendants des horaires et jours d'ouverture des musées, monuments et divers lieux de visite. Les prestations non consommées au titre du retard du client resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

Article 6 : Conditions d'annulation

▫ Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au moins 20 jours avant la date de la prestation à l'Office de Tourisme Intercommunal Saint Guilhem-le-Désert Vallée de l'Hérault. En deçà de ce délai, l'Office de Tourisme Intercommunal conservera les arrhes versées ou exigera la totalité si l'annulation se fait 24h avant.

Vu l'article L.211-13, en cas de force majeure, l'Office de Tourisme Intercommunal s'engage à fournir une prestation de remplacement ou à rembourser la totalité des sommes versées par le client.

Article 7 : Gratuités

- Visites guidées sèches : au-delà de 30 personnes, une gratuité chauffeur et une gratuité accompagnateur seront accordées.
- Argileum : au-delà de 30 personnes, une gratuité chauffeur et une gratuité accompagnateur seront accordées.
- Prestataires partenaires: gratuité(s) chauffeur/accompagnateur selon les modalités de chaque partenaire.

Article 8 : Le service des guides

- Les visites guidées proposées par l'Office de Tourisme Intercommunal incluent les services de Guides conférenciers ou de personnel qualifié.

Article 9 : Capacité d'accueil groupe

- 1 guide pour 50 personnes maximum pour les groupes.
 - 1 guide pour 30 élèves maximum pour les scolaires.
- Sur demande du client d'avoir un second guide (selon disponibilité) pour un groupe de moins de 50 personnes, un supplément de 72 € TTC (60€HT) sera facturé.

Article 10 : Assurances

- Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. L'Office de Tourisme Intercommunal ne pourra pas être tenu responsable des dommages survenus du fait des tiers et dans les lieux et bâtiments visités.

Article 11 : Responsabilité

- L'Office de Tourisme ne peut être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou des faits des tiers.

Article 12 : Conditions de visites de Saint-Guilhem-le-Désert

- La visite guidée de Saint-Guilhem-le-Désert ne peut pas s'effectuer entre 10h30 et 14h, le dimanche matin ainsi que certains jours fériés en raison des messes et autres célébrations religieuses.

Article 13 : Litiges

- Toute réclamation doit être adressée dans les trois jours à compter du jour et de l'heure de la prestation, par lettre recommandée, à l'Office de Tourisme Intercommunal.
- Tout litige portant sur l'application des présentes conditions générales sera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Montpellier.
- Après avoir saisi le service après-vente et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel

Article 14 : Supplément dimanche et jours fériés

- Une majoration forfaitaire de 60 euros TTC (50€HT) est exigée pour les dimanches et jours fériés.

Article 15 : Avertissements

- Les prix prévus au contrat ne sont pas révisibles, sauf si celui-ci prévoit expressément la possibilité d'une révision tant à la hausse qu'à la baisse et en détermine les modalités précises de calcul, uniquement pour tenir compte des variations :
 - Du coût des transports, lié notamment au coût du carburant ;
 - Des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, telles que les taxes d'atterrissage, d'embarquement ou de débarquement dans les ports et aéroports ;
 - Des taux de change appliqués au voyage ou au séjour considéré.
- Au cours des trente jours qui précèdent la date de départ prévue, le prix fixé au contrat ne peut faire l'objet d'une majoration.

